

chaque Institut qui ne sont point dans la Maison-Mère devront examiner en conseil, les besoins de leur petite Communauté ; et en feront en commun leur rapport à la Supérieure Générale.

5°. Les prières et les bonnes œuvres des Communautés seront dès maintenant toutes offertes à Dieu, pour obtenir à cette Visite un plein succès. En outre, chacune fera prier ses pauvres, ou ses élèves, à la même intention. Les Chapelains sont priés d'y joindre leurs fervents *Memento*, à la Messe, et l'Office divin.

6°. Nous avons réglé qu'à l'avenir chaque Communauté aurait son Supérieur Ecclésiastique et son Chapelain particulier. Nous ne doutons pas qu'elle ne les honore et respecte comme deux Anges Tutélaires, chargés du ministère visible qu'ils doivent exercer pour le salut de toutes. Nous serons assité par eux, dans le cours de la Visite. Puis, Nous Nous concerterons avec ces hommes de Dieu, pour le bon gouvernement des âmes confiées à notre sollicitude.

7°. Nous voulons que ce Mandement soit distribué à toutes les Sœurs,

pour
le rel
rer ai
suite,
conse
lui fe
lettre
Rein
inspir
re. Q
plum
tre d
Saint
et le
gieu
8°
livre
Com
Paro
nou
Rel
de,
chè
où
pou
le S
tray